

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-114

OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-040 DU 04 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-114  
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-040 DU 04 AVRIL 2022

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

La Ville est à ce jour actionnaire de la société LOD au capital social de 1 211 420 euros. Elle détient 6 343 actions à la valeur nominale de 17 euros, soit 8.90 % du capital (107 831 euros).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, le Conseil municipal du 04 avril 2022 a approuvé :

- le principe de l'augmentation du capital social de la Société LOD fixée à environ 2 000 000 (deux millions) d'euros ;
- la participation de la Ville à hauteur de 52 751 euros sur la base d'une part du capital social ramenée à environ 5 %.

La délibération prise par le Conseil Municipal reposait sur l'émission d'environ 117 647 actions nouvelles à la valeur nominale de 17 euros chacune, portant ainsi le capital de la société LOD à 3 211 420 euros.

Depuis la création de la société, la valeur réelle des titres a augmenté devenant très supérieure à la valeur nominale. Communiquée par la société LOD en juillet dernier, la valeur de l'action a été arrêtée à 146 euros soit 17 euros en valeur nominale et 129 euros en prime d'émission.

Pour une augmentation du capital arrêtée à 1 829 380 euros, l'opération se décompose comme suit :

- 213 010 euros en capital social correspondant à la création de 12 530 actions nouvelles à la valeur nominale de 17 euros ;
- 1 616 370 euros représentant une prime d'émission (129 euros par action).

La participation de la Ville est ainsi ramenée à 8 % pour une participation à l'augmentation du capital d'un montant total de 52 706 euros.

Il est donc nécessaire de modifier les dispositions de la délibération susvisée, et d'ajuster ainsi le montant de la participation de la Ville à 52 706 euros par l'émission de 361 actions de 17 euros chacune soit un montant total de 6 137 euros. La souscription par la Ville est assortie d'une prime d'émission de 129 euros par action pour un montant total de 46 569 euros.

Les modalités de gouvernance de la structure sont fixées par un pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération n°2022-040 du 04 avril 2022 demeurent inchangées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la souscription par la Ville de 361 actions nouvelles ;
- d'approuver l'ajustement de la participation de la Ville au capital de la société LOD à 52 706 euros correspondant à la part en capital social de la totalité des nouvelles actions souscrites (6 137 euros) et à la totalité de la prime d'émission (46 569 euros) ;
- d'approuver le pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la nature comptable 261.
-

**Messieurs Jocelyn BUREAU et Jérôme SULIM ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**34 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022